



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/SEPT/105	OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A. DU CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » A EFFET RETROACTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2014 ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » A COMPTEUR DU 1 ^{ER} JANVIER 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 11/09/2017	
<u>Date de la convocation</u> 04/09/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 04/09/2017	

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-105-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux d'installations nautiques dont le montant annuel excède le seuil de la franchise en base de T.V.A., sont soumises de plein droit à la T.V.A.,

CONSIDÉRANT que le centre aquatique « Aqualude » est considéré comme un centre aqualudique dont l'activité entre dans le champ d'application de la T.V.A.,

CONSIDÉRANT que les produits tirés des distributeurs entrent dans le champ d'application de la T.V.A.,

CONSIDÉRANT qu'il ressort que l'activité du centre aquatique « Aqualude » constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la T.V.A.,

CONSIDÉRANT le courrier de la direction générale des finances publiques du 5 juillet 2017 relatif aux modalités de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) par la voie fiscale,

CONSIDÉRANT que compte tenu que le chiffre d'affaires annuel excède le seuil de la franchise de base, il convient d'assujettir à la T.V.A., les dépenses et recettes liées au centre aquatique dans un budget annexe au budget principal,

Considérant l'avis de la commission des finances du 4 septembre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2014 pour le centre aquatique.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un budget annexe non doté de l'autonomie financière et de comptabilité M14, dénommé « centre aquatique » pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. au 1^{er} janvier 2018.

Le compte de rattachement au Budget Principal sera le **4516**.

ARTICLE 3 :

DIT que les déclarations seront trimestrielles.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

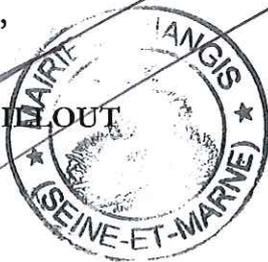
Bureau de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-105-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-105-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

